

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant réglementation du dé pigeonnage
sur la commune de Descartes

N°2025 ST 23

OooOooO

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Règlement sanitaire départemental d'Indre-et-Loire et notamment ses articles 26 et 120,
Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
Considérant les dégâts importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune de Descartes et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés, ainsi que dans le par cet espace de circulation,
Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux et la présence massive de fientes dans ces zones,
Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,
Vu la demande présentée par l'entreprise FAVI en date du 17 février 2025,

ARRÊTE :

Ensemble de la commune de Descartes, du 18 février 2025 à 14h00 au 20 février 2025 à 24h00 :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire autorise l'entreprise S.A.S. FAVI à procéder à la régulation de la population de pigeons de ville sur l'ensemble de la commune de Descartes.

Article 2 : la régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

Article 3 : toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

Article 4 : il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons des villes, telle que visée dans le présent arrêté.

Article 5 : les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au maire.

Article 6 : La ou les dates d'interventions seront fixées avec Monsieur le Maire.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié, le cas échéant, au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

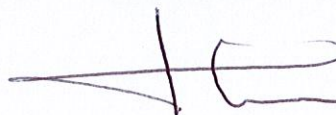
Copie adressée à : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes, Nicolas ECCLLOO - services techniques municipaux.

OooOooO

Fait à Descartes le 17/02/2025.

Publié le 17/02/2025.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Joël MOREAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.

Département de ...

Commune de ...

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DEPIGEONNAGE

Le Maire de la commune de ...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du département de et notamment les articles 26 et 120 ;

Considérant qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville qui ont envahi le centre-ville entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population ;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville entraîne par ailleurs un risque sanitaire de par la présence de fientes notamment dans les zones ouvertes au public ;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville pose un évident problème de sécurité et de salubrité publique ;

Arrête

Article 1 : la société FAVI est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville dans le secteur suivant : *(par exemple : église, centre ville, pont, rue....)*.

Article 2 : la régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

Article 3 : toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

Article 4 : il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons des villes, telle que visée dans le présent arrêté.

Article 5 : les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au maire.

Article 6 : Cette opération de régulation de la population de pigeons de ville débutera à compter du..... pour s'achever le.....

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié, le cas échéant, au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au commandant de la brigade territoriale de gendarmerie compétente.

Fait à..... le

Le Maire (nom, prénom, signature)